

REUNION D'EXPERTS EN MATIERE DE PASSEPORTS
ET DE FORMALITES DE FRONTIERE

Déclaration de la Délégation française
concernant les améliorations possibles
à apporter au Passeport International.

La Délégation française a donné son assentiment au projet de recommandation américain aux termes duquel "Les pays devraient adopter le passeport du modèle international recommandé par les Conférences de 1920 et 1926 ou un modèle amélioré".

Il semble qu'il y aurait intérêt à préciser, dès maintenant, les améliorations dont ce passeport serait susceptible:

- 1°) L'âge maximum des enfants pouvant accompagner des adultes devrait être mentionné et fixé d'une manière uniforme afin d'éviter des difficultés lors du passage des frontières. Il est possible, en effet, qu'un pays accepte de mentionner tous les enfants mineurs sur le passeport de ses parents alors qu'un autre limite cette faculté aux enfants âgés de moins de quinze ou de seize ans. On conçoit aisément, dans ces conditions, qu'un agent d'exécution puisse s'en tenir aux prescriptions de sa propre loi et que cette attitude expose les voyageurs à certains désagréments.
- 2°) Les indications relatives à l'identité devraient être séparées de celles qui concernent le signalement.
- 3°) Les indications relatives au signalement pourraient utilement être précisées de manière à compléter celles qui résultent de l'apposition d'une photographie.

Or, le modèle adopté par les Conférences de 1920 et 1926, ne contient, à cet égard, que les renseignements suivants: visage, couleur des yeux, couleur des cheveux, signes particuliers. Il serait opportun d'y ajouter des indications telles que taille et teint et autres particularités du visage (front, nez, lèvres, oreille, menton), qui peuvent être précieuses pour faciliter l'identification, à première vue, du porteur, et à adopter un vocabulaire uniforme pour les désigner.

RECEIVED

23 MAY 1947

UNITED NATIONS
ARCHIVES

- 4°) L'expérience prouve que c'est la photographie prise de profil, oreille dégagée, qui permet le mieux de s'assurer de l'identité de la personne détenant le passeport avec celle dont l'image est apposée sur celui-ci. C'est également cette solution qui permet le mieux d'assurer la valeur constante de la photographie, considération qui ne doit pas être perdue de vue puisque le passeport est susceptible d'être utilisé pendant une période pouvant aller jusqu'à dix ans.

Un sérieux progrès serait réalisé dans ce domaine si tous les pays se mettaient d'accord pour rendre ce titre de photographie obligatoire. Le profil côté droit paraît le plus recommandable..

- 5°) Les renseignements destinés à identifier les enfants (nom, âge; sexe) seraient avantageusement remplacés par le nom, les prénoms et la date de naissance. Les prénoms permettraient de mieux identifier les enfants et d'exclure la mention relative au sexe. Quant à la date de naissance, elle est évidemment plus précise que la simple mention d'un âge.

Telles sont, pour la Délégation Française, les améliorations qui pourraient être utilement apportées au modèle de passeport international de 1920 et 1926 et qui présentent, à ses yeux, une importance pratique, pour le moins aussi grande que les questions de couverture et le nombre de pages sur lesquelles a surtout porté la discussion.